

ARRETE DU MAIRE
06/2021

Objet : arrêté temporaire portant dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal n°090630 du 30 juin 2009 relatif à la limitation de tonnage sur la RD 291 en agglomération

L'an deux mille vingt et un, le dix février,

Le Maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, 2213-1 et 2213-2,
Vu la demande présentée par M. ABREU CUNHA Rui en date du 9 février 2021 sis à VIZILLE (38220)
55 avenue Gabriel Péri,

Considérant que la société VICAT Béton doit réaliser une livraison de matériaux à l'adresse suivante :
141, chemin de l'Eglise à MURIANETTE,
Considérant que le véhicule nécessaire pour cette opération dépasse la limitation de tonnage autorisée
sur la RD 291, soit 7,5 tonnes,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société VICAT Béton est autorisée, de façon dérogatoire, à circuler sur la RD 291 le 12 février 2021, entre 13h et 16h avec un véhicule dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes.

ARTICLE 2 :

La société VICAT Béton prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles en ce qui concerne tous les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours, ou à l'occasion, du passage du véhicule, et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée.

ARTICLE 3 :

Le Maire et les Adjointes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 10 février 2021

Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES

- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

